



La Région  
**Occitanie**  
Pyrénées - Méditerranée



L'EUROPE S'ENGAGE  
L'OCCITANIE AGIT



UNION EUROPÉENNE

# PRÉSENTATION DISPOSITIF COOPÉRATION TERRITORIALE

Webinaire 27 juin 2023

# LE DISPOSITIF COOPÉRATION TERRITORIALE

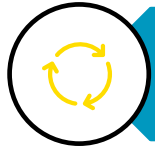
## NOUVEAU DISPOSITIF COOPÉRATION : VERS DES PROJETS DE TERRITOIRE PLUS STRUCTURANTS



Pour répondre aux objectifs du cadre du **Pacte Vert**



Pour remettre de l'**activité économique** sur les territoires



Pour favoriser la transition vers une **économie circulaire**



Accompagner des projets économiques de territoire par la **transition de l'agriculture** vers une agriculture durable

S'adosser aux **4 volets** déclinés dans la définition de l'**Agriculture Durable** pour la Région

Autonomie et Résilience

Qualité de Vie

Respect des ressources naturelles

Développement de l'économie du territoire

# LE DISPOSITIF COOPÉRATION TERRITORIALE

DES DISPOSITIFS EN FAVEUR DES PROJETS ÉCONOMIQUES DE TERRITOIRE SUR LA RÉGION OCCITANIE

## Objectif

Accompagner l'économie **des territoires** et la transition de l'agriculture grâce au déploiement d'un **programme d'actions opérationnel**

**Animation** de projets :

**Financement des dépenses de personnel ou de prestations**

Partenariat des différents acteurs publics et privés du territoire pour la **réussite du projet collectif**

# LE DISPOSITIF COOPÉRATION TERRITORIALE

## UNE MISE EN ŒUVRE POUR LES EXPLOITATIONS : LE CONTRAT AGRICULTURE DURABLE

### Contrat Agriculture Durable

Un outil phare du PACTE Vert et de la **stratégie régionale AD** qui favorise l'accès aux **aides Régionales** (non obligatoire basé sur l'incitation)

Un **accompagnement des exploitations agricoles pour élaborer un diagnostic** et un plan d'actions face aux enjeux de demain :

- **Diagnostic à T0** organisé selon les 4 axes de transition
- **Trajectoire à T5** pour indiquer les tendances d'évolution
- **Elaboration d'un plan d'actions**

**Autonomie et  
Résilience**

**Qualité de vie**

**Respect des  
ressources  
naturelles**

**Viabilité de  
l'exploitation**

Une aide de **1 500€ maximum** par bénéficiaire sur la base de **4 jours** d'accompagnement sur **5 ans** (ce n'est pas une aide à l'investissement)

# LE DISPOSITIF COOPÉRATION TERRITORIALE

## UNE MISE EN ŒUVRE POUR LES PROJETS DE TERRITOIRE : LE DISPOSITIF COOPÉRATION

### 1 - Autonomie et Résilience

- Recherche d'approvisionnement pour la restauration collective
- Améliorer l'autonomie des exploitations (énergie, intrants, alimentation pour le bétail...)
- Stratégie foncière et reconquête des friches
- Gestion des risques incendie, inondation
- Adaptation au changement climatique

### 2 - Qualité de vie

- Espaces tests, points de ventes collectifs
- Mutualisation du travail
- Mutualisation de la commercialisation : boutiques de producteurs
- Médiation riverains (traitements en zone sensibles)

### 3 - Respect des ressources naturelles

- Travail sur agriculture dans zones de captages
- Développement de l'AB
- Développement des démarches environnementales
- Atelier de diversification pour travailler sur les mosaïques parcellaires (éviter monoculture)
- Gestion économe de la ressource
- Développement de filières à bas niveau d'impact
- Agroforesterie, réimplantation d'infrastructures agroécologiques, protection de la biodiversité

### 4 - Développement de l'économie du territoire

- Installation, transmission
- Tourisme (offres produits locaux sur des sites remarquables)
- Développement de circuit-courts (hors outil de mutualisation)
- Structuration de filières locales

1 projet devra présenter des actions dans a minima 3 des 4 volets, dont axe 4 obligatoire

# LE DISPOSITIF COOPÉRATION TERRITORIALE

## QUELQUES EXEMPLES DE PROJETS



Mobiliser le foncier permettant l'installation de maraichers afin d'**alimenter collectivement les circuits courts** du territoire et/ou de gérer une zone de protection



Travailler pour la **protection du potentiel de production d'une coopérative**, la diversification de sa gamme par de l'animation foncière et les modifications de pratiques culturelles sur des îlots à enjeux définis avec les acteurs du territoire



Renforcer l'**attrait touristique** d'un site par la reconquête paysagère des friches pour installer des agriculteurs et alimenter une boutique de producteurs à créer sur le site

# LE DISPOSITIF COOPÉRATION TERRITORIALE BÉNÉFICIAIRES ET DÉPENSES ACCOMPAGNÉES

## Bénéficiaires éligibles

- EPCI, PETR
- Pays, structures porteuses de PNR, Syndicats Mixtes (dont Bassins)
- Coopératives et structures économiques collectives

## Dépenses éligibles

- Financement de l'animation :
- Frais de personnel
  - Prestations

## Dépenses inéligibles

- Dépenses d'investissement
- Le financement de l'émergence des projets : les diagnostics préalables à la définition du programme d'actions, les étapes de concertation
- Conseil technique individuel
- Les projets de structures économiques qui ne sont pas des projets de territoire
- Les projets de mise en place de marques de territoire
- L'animation du fonctionnement du PAT et des actions non agricoles du PAT

# LE DISPOSITIF COOPÉRATION TERRITORIALE

## ARTICULATION AVEC LEADER

### Ligne de partage : uniquement sur les dépenses de **fonctionnement**

- Projet sélectionné sur COOPÉRATION TERRITORIALE = inéligible sur LEADER
- Projet sélectionné sur LEADER = inéligible sur COOPÉRATION TERRITORIALE
- ⇒ Un PP peut être éligible aux deux dispositifs (LEADER ET COOPÉRATION) tant que le projet est différent.
- Action unique et isolée = inéligible sur COOPÉRATION = éligible sur LEADER si prévu dans la fa
- Poursuite identique d'une Action\* financée dans le dossier COOPÉRATION = inéligible sur LEADER
- Autre action\* que celle financée sur le dossier COOPÉRATION = éligible sur LEADER
- ⇒ \* Action ≠ Projet dans sa globalité (dossier du dispositif COOPÉRATION TERRITORIALE)
- ⇒ **Attention** : des contrôles croisés seront réalisés sur les dépenses (même outil de gestion EUROPAC)



# LE DISPOSITIF COOPÉRATION TERRITORIALE

## ARTICULATION AVEC LEADER ET LES PAT

### Pour les PAT :

- Animation/Coordination PAT = éligible sur LEADER
  - Actions non agricoles pat = éligibles sur LEADER
  - Actions\* agricoles PAT intégrées dans un projet global = COOPÉRATION
  - Action\* agricole unique et isolée PAT = LEADER SI ÉLIGIBLE FA
- ⇒ \* Action ≠ Projet dans sa globalité (dossier du dispositif COOPÉRATION TERRITORIALE)

# LE DISPOSITIF COOPÉRATION TERRITORIALE

## MODALITÉS D'ACCOMPAGNEMENT

Seuls les projets de territoire qui **favorisent la transition de l'agriculture** pourront être accompagnés

**Taux d'aide** : 70% pour les bénéficiaires publics ou privés

Un seul dossier accompagné par structure dans la programmation et une **durée de maxi 2 ans**

Un **plancher** de 35 000€ de dépenses éligibles

Un **plafond** de dépenses éligibles de 140 000 € (charge de personnel + prestations)



# LE DISPOSITIF COOPÉRATION TERRITORIALE

## TRAME DE PRESENTATION DU PROJET

### Une trame pour structurer la présentation du projet (en annexe de l'AAP)

#### 1. Contexte et concertation pour la construction du projet

Présentation du processus de concertation

Diagnostic de territoire (enjeux, besoins, choix du périmètre du projet)

#### 2. Description du projet

Objectifs du projet au vu du diagnostic

Présentation du programme d'actions

Description de chaque action

Gouvernance : les partenaires du projet et leur implication dans les différentes actions

Les moyens humains et financiers mobilisés et répartis en fonction des actions

#### 3. Cohérence du projet avec les 4 axes du dispositif

# LE DISPOSITIF COOPÉRATION TERRITORIALE

## GOUVERNANCE DU PROJET

- La nécessité d'un **collectif** pour la pérennité du projet de territoire
  - => importance des partenariats publics / privés qui doit être mis en place dès la construction du programme d'actions
- La **gouvernance** (COFIL, COTECH...) doit réunir l'ensemble des partenaires
- Une condition d'éligibilité : les projets doivent associer plusieurs entités/acteurs (hors prestataire),
  - Mise en place de **lettre d'engagement** pour formaliser l'implication de chaque structure partenaire
    - avec une description succincte du projet,
    - le rappel du programme d'actions,

L'engagement : « J'atteste que ma structure est partenaire (participation aux COFIL, COTECH) pour la réalisation du projet présenté pendant la durée ... »

# LE DISPOSITIF COOPÉRATION TERRITORIALE

## GRILLE DE SELECTION

4 critères sur la construction du programme d'action opérationnel :

- Concertation
- Enjeux du diagnostic de territoire
- Lien entre enjeux et actions
- Composition équilibrée du COPIL

Total : 120 pts

14 critères sur le contenu du programme d'actions opérationnel :  
thématiques abordées en fonction des 4 axes

Total : plafonnés à  
100 pts

Note maximum : 220 pts  
Note minimum : 140 pts

# LE DISPOSITIF COOPÉRATION TERRITORIALE

## CALENDRIER



### Construction du dispositif :

- Rédaction de l'appel à projets et travail avec les cofinanceurs potentiels
- Communication auprès des futurs porteurs de projets : **3 webinaires en juin**

### Ouverture de l'AAP 2023 :

- Dates prévisionnelles du 1<sup>er</sup> AAP : octobre à décembre 2023 (dépôt dématérialisé sur Europac)
- Puis 1 AAP annuel sur la période 2023-2027

# CONTACTS

**Stéphanie BALSAN**

[stephanie.balsan@laregion.fr](mailto:stephanie.balsan@laregion.fr)

Tel : 04 67 22 86 82

**Laure-Emmanuelle LECOQ**

[Laure-emmanuelle.lecoq@laregion.fr](mailto:Laure-emmanuelle.lecoq@laregion.fr)

Tel : 04 67 22 79 29

**Sur LEADER : contacts habituels**

[leader@laregion.fr](mailto:leader@laregion.fr)

